



90th Anniversary
CCIR/ITU-R Study Groups
(1927-2017)

Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/846

Le 29 novembre 2017

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: Commission d'études 3 des radiocommunications (Propagation des ondes radioélectriques)

- **Approbation d'une nouvelle Question UIT-R**
- **Suppression d'une Question UIT-R**

Dans la Circulaire administrative CACE/832 en date du 22 septembre 2017, un projet de nouvelle Question UIT-R a été soumis pour approbation par correspondance conformément à la Résolution UIT-R 1-7 (§ A2.5.2.3). En outre, la Commission d'études a proposé la suppression d'une Question UIT-R.

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites le 22 novembre 2017.

Le texte de la Question approuvée est joint pour référence dans l'Annexe 1 et sera publié par l'UIT. La Question UIT-R supprimée est indiquée dans l'Annexe 2.

François Rancy
Directeur

Annexes: 2

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

QUESTION UIT-R 234/3

Calcul des indices de scintillation ionosphériques

(2017)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que, dans le cas de certains systèmes très performants utilisant des satellites, il convient de prendre en considération les effets de la scintillation ionosphérique pour les signaux au-dessous de 3 GHz, effets qui peuvent parfois être observés jusqu'à 10 GHz;
- b) que divers systèmes à satellites, y compris ceux des services mobile et de radionavigation par satellite, utilisent des réseaux à satellite non géostationnaire;
- c) que, en cas de scintillation, des fluctuations rapides de l'amplitude et de la phase sont observées, et les propriétés de cohérence temporelle du signal sont modifiées;
- d) que, dans le cas du service de radionavigation par satellite, la scintillation peut être à l'origine de glissements de cycle, d'une dégradation de la précision de positionnement et, en cas de forte intensité, d'une perte complète de verrouillage du signal,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

pour le calcul des indices ionosphériques S4 et σ_ϕ , quel est l'impact de facteurs tels que:

- le processus de décomposition;
- les fréquences de coupure liées à la densité spectrale de puissance du signal;
- la fréquence d'échantillonnage liée à la densité spectrale de puissance du signal;
- la durée du signal;
- le récepteur GNSS,

décide en outre

- 1 que les informations obtenues devraient faire l'objet de nouvelles Recommandations ou de révisions de Recommandations existantes;
- 2 que les études demandées ci-dessus devraient être achevées d'ici à 2019.

Catégorie: S3

Annexe 2

Question UIT-R supprimée

Question UIT-R	Titre
232-1/3	Effet des matériaux nanostructurés sur la propagation
